

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/IC/1/4
11 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Première session
Genève, 11-15 octobre 1993

PRINCIPALES CONCLUSIONS DES GROUPES D'EXPERTS CONSTITUES POUR PREPARER
DES AVIS CONCRETS SUR LES QUESTIONS EVOQUEES DANS LA RESOLUTION 2
DE L'ACTE FINAL DE NAIROBI POUR L'ADOPTION DU TEXTE CONVENU
DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Note du Secrétariat

INTRODUCTION

1. Pour faciliter la préparation de la première réunion du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique, le Directeur exécutif du PNUE a constitué, en novembre 1992, quatre groupes d'experts à qui il a demandé de préparer des avis concrets sur les questions évoquées dans la résolution 2 de l'Acte final de Nairobi. Chaque groupe comprenait une douzaine d'experts choisis de manière à respecter l'équilibre géographique. La répartition des tâches entre ces groupes, dont les membres devaient s'exprimer en leur nom propre, était la suivante :

- Groupe 1 : Actions prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; programme de recherche scientifique et technique [résolution 2, paragraphes 2 a) i), ii) et iv); 2 b)];**
- Groupe 2 : Incidences économiques de la conservation de la diversité biologique et de son utilisation durable; attribution de valeurs aux ressources biologiques et génétiques [résolution 2, paragraphe 2 a) iii)];**
- Groupe 3 : Transfert de technologie et questions financières [résolution 2, paragraphes 2 d), e), f), g), h)];**
- Groupe 4 : Nécessité, éléments souhaitables et modalités d'un protocole relatif au transfert, à la manipulation et à l'utilisation d'organismes vivants modifiés obtenus par la biotechnologie [résolution 2, paragraphe 2 c)].**

2. Les groupes se sont réunis trois fois en 1992-1993. Leurs rapports définitifs seront disponibles en anglais pendant la présente réunion du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique. Les principaux avis émis à l'adresse du Directeur exécutif par les quatre groupes et rédigés par le Secrétariat provisoire sont présentés ci-après.

GRUPE 1 : ACTIONS PRIORITAIRES ET PROGRAMME DE RECHERCHE

3. Le Groupe 1 a mis au point une méthodologie permettant d'attribuer, article par article, des priorités aux actions qui relèvent de la Convention, et il recommande l'établissement d'un programme de recherche scientifique et technique. Il demande en outre que soit créé dès que possible un comité consultatif intérimaire scientifique et technique.

4. Le Groupe considère que la structure de la Convention peut être prise comme base pour l'attribution systématique de priorités aux actions nationales. Il estime que les stratégies nationales doivent être considérées comme fondamentales et doivent tendre à intégrer la conservation et l'utilisation durable dans les plans sectoriels ou intersectoriels appropriés. L'ordre de priorité à adopter doit reposer sur une base d'information aussi large que possible et doit tenir compte des points de vue de tous les secteurs pertinents du pays considéré. Un critère à appliquer pour fixer le rang de priorité d'un projet sous l'angle financier doit être la mesure dans laquelle ce projet fait partie intégrante de la stratégie ou du plan national intéressant la diversité biologique. Le groupe recommande la création d'un groupe intergouvernemental qui serait chargé de fixer des critères en vue de l'établissement d'un ordre mondial de priorité pour les actions à entreprendre.

5. Le groupe recommande en outre la création dès que possible d'un comité consultatif intérimaire scientifique et technique à qui serait confiées des tâches précises, dont l'une consisterait à évaluer l'efficacité des mesures prises par les différents pays pour appliquer la Convention, ainsi qu'à aider les pays à établir des monographies et des stratégies nationales.

6. Le groupe recommande également de charger ce comité consultatif intérimaire de mettre au point un programme de recherche large, qui viserait la recherche scientifique tant fondamentale qu'appliquée. Le groupe relève, à cet égard, la nécessité de renforcer la capacité scientifique des pays en développement. A propos des domaines de recherche, le groupe souligne l'intérêt de faire appel aux connaissances autochtones et aux innovations spontanées des agriculteurs, pêcheurs, pasteurs, herbagistes et autres particuliers. Pour éviter la répétition inutile des efforts et promouvoir la collaboration entre les centres de recherche du monde entier, il propose que le comité consultatif intérimaire suive, au niveau international, les recherches entreprises au titre de la Convention, et qu'il fasse des recommandations visant à faciliter la coordination du programme de recherche. Au niveau national, le groupe recommande d'encourager la recherche dans les domaines liés à la diversité biologique qui sont insuffisamment couverts dans les programmes actuels. Le groupe propose encore que, pour faciliter l'établissement des priorités de recherche le Comité consultatif intérimaire et les gouvernements veuillent bien adopter la méthode présentée dans le rapport du groupe.

7. Le groupe, enfin, reconnaît l'importance de la diversité biologique dans les secteurs clés que sont l'agriculture, la foresterie et la pêche. Il recommande la création de groupes de travail qui seraient chargés de définir des critères applicables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans ces secteurs, et de faciliter l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable dans les décisions pertinentes qui s'y prennent.

GRUPE 2 : INCIDENCES ECONOMIQUES ET ATTRIBUTION DE VALEURS
AUX RESSOURCES BIOLOGIQUES

8. De l'avis du groupe 2, tous les pays de notre planète sont dangereusement tributaires de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Il observe que les systèmes socio-économiques du monde dépendent du bon fonctionnement et de la résistance des écosystèmes qui s'acquittent de tâches vitales comme la régénération des sols, le recyclage des nutriments et l'assimilation des déchets. Les secteurs économiques clés comme l'agriculture, la foresterie et la pêche reposent sur la diversité biologique et ses éléments, et sont par conséquent tributaires de l'écologie. Le groupe note, que s'il n'est pas toujours possible de traduire en chiffres les rôles importants que joue la diversité biologique, il est essentiel de reconnaître que l'amélioration du bien-être humain et l'accroissement de la productivité économique sont étroitement liés à la conservation de la diversité biologique.

9. Le groupe considère que les changements apportés par l'homme à l'environnement constituent la cause principale de l'appauvrissement de la diversité biologique. Les forces socio-économiques ont une influence majeure sur les décisions qui conduisent à ces changements. Les politiques socio-économiques sous-jacentes créent par mégarde des incitations qui conduisent consommateurs et producteurs à maltraiter les ressources, ce qui entraîne une perte de diversité biologique. Ces aspects nuisibles des structures économiques ont, d'après le groupe, plusieurs causes. En premier lieu, si les décideurs pouvaient disposer d'une information de meilleure qualité permettant d'apprécier toute la valeur des écosystèmes, leurs décisions seraient meilleures. En second lieu, certaines politiques adoptées par les gouvernements en contradiction avec les objectifs de la conservation de la diversité biologique sont l'aboutissement de fortes pressions visant à atteindre d'autres objectifs. Les subventions accordées aux défricheurs et les abattements fiscaux consentis aux entreprises d'aquaculture intensive représentent deux exemples parmi d'autres de mesures qui ont la propriété d'encourager l'appauvrissement de la diversité biologique. En troisième lieu, individus et gouvernements sont incapables de chiffrer la valeur totale des investissements effectués dans la conservation de l'habitat. Par exemple, un propriétaire forestier n'est pas rétribué pour les ressources génétiques qu'abrite sa forêt. Quatrièmement, les prix pratiqués sur les marchés ne représentent que partiellement les avantages ou le coût des activités humaines liés à l'environnement. Autrement dit, le dommage causé à un écosystème par l'exploitation d'une ressource est rarement compris dans le prix demandé au consommateur pour les produits qu'il achète. Le groupe souligne l'intérêt qu'il y a d'étudier de telles forces économiques sous-jacentes pour qui veut éviter d'autres pertes de diversité biologique.

10. Le groupe d'experts recommande aux gouvernements de prendre immédiatement les mesures que réclame l'étude de ces facteurs économiques. Premièrement, il incombe aux gouvernements de repérer et de modifier les politiques et les systèmes d'incitation qui vont à l'encontre de la conservation de la diversité biologique. Selon le groupe, pour entreprendre pareille tâche dans de bonnes conditions, il convient d'étudier en détail ces grands secteurs de l'économie que sont l'agriculture, la foresterie et la pêche - individuellement et dans leurs rapports intersectoriels - afin de comprendre comment les pressions économiques auxquelles ils sont soumis influent sur la diversité biologique.

11. Deuxièmement, le groupe observe que les recherches effectuées jusqu'ici ne suffisent pas encore à donner une bonne idée du potentiel qui représente les instruments économiques dans la lutte contre les pertes de diversité biologique. De nombreuses forces extérieures contraignent les gouvernements à poursuivre des politiques qui ne vont pas dans le bon sens.

La balance commerciale et la dette publique sont deux forces qui interviennent au niveau international, mais qui ont une grande influence sur les politiques intérieures. Le groupe propose que l'organe subsidiaire créé par la Convention pour émettre des avis scientifiques et techniques encourage la recherche de façon à faciliter la compréhension de ces questions complexes.

12. Troisièmement, le groupe recommande que des moyens soient mis en oeuvre pour attribuer des valeurs aux ressources biologiques et surtout génétiques, et pour en rétribuer la conservation. Il observe que les mécanismes à mettre en route à cette fin pourraient avoir aussi pour tâche d'accroître la valeur ajoutée dans un pays en augmentant la connaissance que ce pays a de ses propres ressources génétiques et en l'encourageant à créer des réseaux, des coopératives de vente et des services juridiques à l'effet de maximiser sa part des avantages que procure la conservation de l'écodiversité. Le groupe propose enfin que soit envisagée la conclusion d'un accord multilatéral visant à accroître l'aptitude des pays à se faire rétribuer à leur pleine valeur la conservation de leurs ressources. Le groupe a insisté pour que les trois activités exposées aux paragraphes 10 à 12 ci-dessus commencent immédiatement.

GRUPE 3. TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET QUESTIONS FINANCIERES

Transfert de technologie¹

13. Le groupe 3 considère l'accès aux informations pertinentes comme la première étape de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention relatives au transfert de technologie. Il recommande la création, si possible au sein du PNUÉ, d'un mécanisme restreint et économiquement rentable destiné à faciliter les échanges d'information. L'objet en serait d'assurer la coordination d'un réseau destiné à renseigner les pays en développement sur les techniques susceptibles de répondre à leurs besoins. Il lui incomberait notamment d'utiliser, dans toute la mesure du possible, les systèmes, réseaux et bases de données existants, plutôt que de partir de zéro. Le mécanisme en question devrait être conçu de manière à ce que les informations traitées soient immédiatement accessibles sous une forme aussi simple que possible, ce qui permettrait aux usagers d'arrêter leurs choix en toute connaissance de cause et selon leurs besoins recensés. Il y aurait lieu, à cet égard, de rechercher des appuis bilatéraux ou multilatéraux, en espèces ou en nature, accessibles en permanence et régulièrement accrus, et orientés vers le développement des capacités nationales.

14. Selon le groupe, l'acquisition d'une technologie particulière devrait s'accompagner du développement des capacités et du savoir-faire locaux, cet aspect ayant un rôle crucial à jouer dans la réalisation des objectifs de la Convention. Le groupe propose que le Comité intergouvernemental veuille bien élaborer des directives pour une coopération internationale entre les Parties, s'agissant surtout de coordonner l'appui technique à apporter aux pays en développement pour améliorer leur capacité d'assimiler des techniques répondant aux objectifs de la Convention.

15. Touchant les modalités du transfert de technologie, le groupe propose que le Comité intergouvernemental veuille bien dresser une liste de modèles inspirés d'études de cas où seraient présentés des arrangements associatifs réussis. Parmi les modèles possibles pourraient figurer des exemples de répartition des avantages comme ceux qu'envisage l'Article 15, paragraphe 7, de la Convention, ou des programmes conjoints de recherche-développement

¹ L'examen par le groupe des questions liées au transfert de technologie repose sur le principe que la technologie englobe la biotechnologie, et que le terme vise les techniques protégées par le droit d'auteur (propriété intellectuelle), aussi bien que celles qui sont tombées dans le domaine public.

technologique comme ceux que prévoient les articles 15, 16 et 19 de la Convention. L'expérience du Centre d'activité du programme pour l'industrie et l'environnement et celle du Centre international d'écotechnologie pourraient aider utilement le Comité intergouvernemental à définir les modalités d'un tel échange de technologie, ainsi que les possibilités d'intervention de mécanismes régionaux.

Arrangements financiers

16. Touchant les orientations générales à donner au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le groupe suggère que les gouvernements accordent une certaine priorité à la recherche de moyens efficaces de faciliter les échanges de vue avec ce Fonds et de lui transmettre des avis. Le Comité intergouvernemental pourrait, par exemple, demander à se faire représenter aux assemblées de participants et aux autres réunions pertinentes du Fonds jusqu'à ce que soient conclus des arrangements officiels et contractuels entre la Conférence des Parties et le mécanisme financier.

17. Le groupe est à ce point partisan d'un dialogue immédiat avec le Fonds pour l'environnement mondial qu'il recommande la désignation, tant que les liens qui viennent d'être évoqués n'auront pas été établis, d'un interlocuteur compétent pour remplir ce rôle. Il recommande en outre que le Comité intergouvernemental étudie les politiques suivies par le Fonds pour sélectionner les projets et l'expérience pratique acquise par celui-ci touchant leur financement, ce afin d'élaborer des directives conformes aux objectifs de la Convention et de proposer, le cas échéant, des modifications en profondeur aux procédures du Fonds. Le groupe ajoute qu'il y aurait intérêt aussi à examiner les politiques et l'expérience pratique d'autres mécanismes de financement, tel le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

18. Le groupe estime, en conclusion, que le Comité intergouvernemental devrait mettre au point une procédure valable et techniquement saine pour l'estimation des montants que nécessite l'application de la Convention. Il propose que cette estimation tienne compte de la nécessité d'établir des stratégies et des priorités nationales. S'agissant de désigner le mécanisme financier le plus souhaitable pour la Convention, il recommande l'établissement, à l'usage du Comité intergouvernemental pour ses délibérations d'un document où seraient décrits d'autres arrangements financiers, tels ceux qui relèvent du Protocole de Montréal, de la Convention de Bâle et de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Le groupe souligne enfin la nécessité de poursuivre les efforts tendant à mobiliser les ressources nécessaires au financement des arrangements provisoires et à celui de la participation des pays en développement au Comité intergouvernemental.

Totalité des surcoûts convenus

19. Le groupe identifie deux grandes questions à traiter en priorité par le Comité intergouvernemental, s'agissant des surcoûts : la nécessité de s'entendre sur le sens de "la totalité des surcoûts convenus", et celle d'établir une liste indicative des surcoûts, comme le demande l'article 20 de la Convention. Parmi les points qu'il faudrait prendre en considération, le groupe cite les deux suivants :

a) La question de savoir si la valeur intrinsèque de la diversité biologique devrait donner lieu à des surcoûts ou si l'existence de surcoûts exige que soit démontrée l'existence d'un avantage écologique planétaire ou d'une valeur écologique générale;

b) La question de savoir si les avantages économiques intérieurs tels que des recettes à prévoir sont à déduire des dépenses nationales, le résultat de cette soustraction étant par définition le surcoût.

/...

20. Le groupe recommande que l'organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques soit invité à participer à la recherche de solutions à apporter au problème des surcoûts et à étudier les incidences de telles solutions.

Critères applicables à l'octroi d'une aide financière

21. Le groupe suggère que, avant d'élaborer les critères dont la satisfaction ouvre droit à une assistance financière au titre de l'article 20 de la Convention, le Comité intergouvernemental invite l'organe subsidiaire chargé d'émettre des avis scientifiques, techniques et technologiques à mettre au point une méthode permettant de parvenir à ce résultat. Le groupe relève, à cet égard, la nécessité d'accorder une attention spéciale aux points suivants : élaboration de stratégies, politiques et programmes nationaux, établissement d'inventaires de la diversité biologique, existence d'activités propres à développer les capacités, évaluation des besoins de technologie.

Mécanismes de financement

22. Le groupe recommande que le Comité intergouvernemental s'emploie d'urgence à fixer la politique, la stratégie, les priorités et les critères à appliquer pour l'octroi de ressources financières aux pays en développement, et qu'il transmette les résultats de cet exercice au mécanisme financier qui doit guider les décisions du Fonds pour l'environnement mondial relatives à l'octroi de telles ressources dans le domaine de la diversité biologique, pendant la période qui précède immédiatement la première réunion de la Conférence des Parties.

23. Le groupe propose que le Comité intergouvernemental veuille bien rédiger une proposition à l'adresse de la Conférence des Parties sur la forme, le fond et la fréquence de rapports à soumettre régulièrement par le mécanisme de financement, et il recommande que le Comité facilite sa tâche en examinant les dispositions administratives qu'appliquent d'autres fonds multilatéraux actuellement en existence.

GROUPE 4. TRANSFERT, MANIPULATION ET UTILISATION D'ORGANISMES
VIVANTS MODIFIES, OBTENUS PAR LA BIOTECHNOLOGIE

24. Le groupe 4 ramène ses conclusions à deux questions : un protocole est-il nécessaire? Dans l'affirmative, quelles en seraient les modalités? Pour ce qui est de la nécessité d'un protocole, le groupe reconnaît que seule la Conférence des Parties peut prendre une décision politique sur le point de savoir s'il convient d'établir ou non, un protocole relatif à la biosécurité.

25. Partant du principe que tout instrument envisagé ne doit pas faire double emploi avec d'autres instruments juridiques, le groupe aborde la question de la nécessité du protocole précisé en examinant un certain nombre d'accords et d'instruments en vigueur pour voir s'ils sont susceptibles de s'appliquer aux questions de biosécurité soulevées par la Convention sur la diversité biologique. La majorité des membres du groupe constate l'existence de lacunes qui justifieraient l'établissement d'un protocole. La minorité estime, dans un rapport à part, qu'avant de tirer des conclusions sur la nécessité d'un protocole il convient d'examiner toute la liste des instruments réglementaires internationaux en vigueur, afin de bien s'entendre sur les activités qui ont besoin d'être réglementées.

26. Le groupe reconnaît qu'il y a lieu de renforcer la coopération internationale en matière de biosécurité pour empêcher que des pays en développement ne deviennent des champs d'expérience pour l'étude d'organismes génétiquement modifiés, susceptibles d'être nuisibles. Il cite plusieurs mesures qui permettraient d'avancer dans cette direction : partage

international accru d'informations non confidentielles relatives aux essais sur le terrain, à l'évaluation des risques et aux procédures de gestion; recherche; développement des capacités. La minorité, dans son rapport, fait valoir que, jusqu'à présent, la sécurité des produits obtenus par la biotechnologie ne semble guère avoir été prise en défaut, et il estime essentiel de fonder les mesures à prendre sur des estimations réalistes des risques potentiels que présentent, pour la diversité biologique, les produits génétiquement modifiés obtenus par la biotechnologie.

27. Pour ce qui est de la portée éventuelle du protocole, le groupe recommande que, si un tel instrument était créé, il ne devrait viser que les organismes génétiquement modifiés. Il ajoute que ce terme doit s'entendre d'organismes dans lesquels le matériel génétique a été altéré autrement que par accouplement ou recombinaison naturelle. De l'avis du groupe, un tel protocole ne devrait pas viser les espèces inhabituelles, ni les organismes modifiés par les techniques traditionnelles de la reproduction, non plus que et les questions relatives à la santé humaine. Exceptionnellement, cependant de tels sujets pourraient parfois relever des procédures d'évaluation ou d'aménagement des risques prévues dans le protocole envisagé.

28. Le groupe 4 estime, en conclusion, qu'un éventuel protocole devrait tendre à supprimer ou à mitiger les conséquences du lâchage inintentionnel d'organismes maintenus en vase clos, et il propose de prévoir dans le protocole une procédure d'accord préalable en connaissance de cause, qui viserait tous les organismes génétiquement modifiés qui sont utilisés en vase clos ou qui risquent d'être lâchés à l'occasion de transferts.
